

Epargne-assurance : rendement et perspectives

Plusieurs assureurs ont déjà publié le rendement obtenu en 2008 par leurs produits de branche 21. Suite à la contreperformance des bourses, certains rendements ont fondu par rapport à 2007.

L'assurance-épargne (branche 21) est un contrat d'assurance-vie à long terme. Qu'est-ce qui différencie l'assurance épargne à rendement garanti de celle qui n'a pas de rendement garanti ? Les produits de branche 21 à rendement garanti (comme Top First, Crest Classic, Diamant Invest, ...) ont un caractère défensif: le poids des actions est limité (à moins de 20%). Plus le taux d'intérêt minimum garanti est élevé, plus l'investissement sera défensif.

Ce taux garanti peut être modifié chaque année, mais pour des versements déjà effectués, le taux garanti est le plus souvent assuré pour minimum 8 ans (selon le produit).

Les versements antérieurs présenteront donc peut-être un rendement différent. Les produits de la branche 21 n'offrant pas de rendement garanti présentent un profil de placement un peu plus agressif. Selon le produit, leur portefeuille est en principe investi entre 20 et 40% en actions. Voilà pourquoi un tel produit ne peut garantir un rendement fixe.

Par contre, le capital est toujours garanti. Parmi les institutions qui ont déjà annoncé la performance de leur produits d'assurance-épargne pour 2008, le rendement est inexistant ou purement symbolique (0,5%). Ce petit pourcentage positif provient en fait des gains accumulés en temps de vaches grasses et mis en réserve pour les périodes de crise. La récession actuelle étant, ces produits à rendement non garanti n'ont pas de quoi pavoiser en ce moment. L'essentiel est néanmoins que les rendements du passé soient définitivement acquis.

Qu'offrira 2009 ?

Reste à savoir de quoi se composent les réserves accumulées (matelas pour les remboursements futurs) par ces produits de branche 21. Sont-elles en grande partie consommées ou non ? Les compagnies ne dévoilent pas facilement le montant de leurs réserves. Il est donc difficile d'estimer dans quelle mesure les rendements se redresseront cette année. Un tour de table nous fournit pourtant déjà certaines tendances.

- Chez AXA, l'exposition aux actions de la gamme Crest (à l'exception du Crest 40) a été ramenée à moins de 5%. Pour 2009, Axa espère donc obtenir pour le Crest 30 un rendement qui sera supérieur au 0% affiché en 2008. Pour la gamme plus défensive, afin de relever le rendement minimum garanti, Axa a lancé de nouvelles versions du Crest 10 (Crest Classic) et du Crest 20 (Crest 20 neo). Le taux minimum garanti (cf. tableau) est supérieur à celui des Crest 10 et 20 (minimum 2%). Pour ces nouveaux produits, AXA investira principalement en obligations d'entreprise.
- Chez Allianz (ex-AGF Belgium), un rendement minimum a été cliqué en 2008 pour Invest Life Dynamic (investi à 60% obligations/ 40% actions). Allianz applique une politique très défensive et a moins investi que la normale en actions et dans peu ou pas d'actions bancaires. Au sein du segment obligataire, Allianz a surtout opté pour des obligations d'état.
- Ethias ne veut rien dévoiler à propos de ses réserves. Le fait qu'il n'y ait pas de bonus sur le produit à taux garanti et que le produit sans taux garanti ait offert un

rendement nul en dit long. La gamme de la branche 21 d'Ethias est plus agressivement investie. Plus étonnant est le poids élevé des actions (16,58% à fin novembre) au sein du compte First.

- Etonnamment chez **Generali**, la branche 21 dynamique affiche le meilleur rendement alors que son produit à taux garanti offre le moins bon rendement.
- **Afer Europe** offre uniquement une branche 21 à rendement garanti. Du type donc défensif. Le **rendement minimum garanti ne vaut chaque fois que pour un an** et représente chaque fois au minimum 75% de la moyenne des 2 années précédentes.

Régime fiscal

Sur les produits d'assurance-pension de la branche 21 non fiscalement déductibles, depuis le 1er janvier 2006, chaque versement est **taxé à 1,1%**. En plus, vous êtes en principe redevable d'un **précompte mobilier de 15%** sur vos revenus d'épargne-assurance. Le fisc escompte en effet que ce produit vous rapporte chaque **année 4,75%**.

Il existe heureusement un **moyen d'éviter ce précompte** : conserver le **produit au moins 8 ans**. Il est aussi possible d'obtenir un remboursement anticipé défiscalisé. Il faut pour cela avoir souscrit une prime d'assurance-vie **complémentaire de 130%**. En clair, l'argent remboursé en cas de décès doit s'élever à au moins 130% des primes versées. Le montant de cette prime est fonction de votre âge. Plus vous avancez en âge, plus la prime est chère. Le preneur d'assurances, l'assuré et le bénéficiaire doivent du reste représenter toutes trois la même personne.

Attention !

- **Laissez votre contrat courir au moins 8 ans** avant d'exiger le remboursement.
- Attention aux **frais de sortie durant les premières années**.
- Ne déboursez pas plus de **2% en frais d'entrée**.
- **Pour les produits à rendement non garanti, passez une année.**
- Attention aux indemnités de rachat élevées (indemnités conjoncturelles).

Article de L'Investisseur numéro 5 – 10 février 2009

14:20 - 19/05/2009 Copyright © L'Echo.be